

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 2026-0610

Portant réglementation de la circulation

sur la D99 du PR 004 + 0582 au PR 004 + 0725
Oberhoffen-sur-Moder et Schirrhein

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'arrête de la commune de Oberhoffen sur Moder n°78/2026 du 01 juillet 2026 levant la restriction de tonnage sur la D37 traversant la commune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de création d'un tourne à gauche sur la D99 du PR 004 + 0582 au PR 004 + 0725, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA SOUFFLENHEIM ;

ARRETE

Article 1

A compter du Lundi 20 Juillet 2026 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2026 inclus, sur la D99 du PR 004 + 0582 au PR 004 + 0725, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Schirrhein, la circulation est interdite à tous les véhicules. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les

D99, D29, D37, via la commune d'OBERHOFFEN-SUR-MODER.

Article 2

La signalisation réglementaire de chantier, de déviation ou autres conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Soufflenheim
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de OBERHOFFEN-SUR-MODER
Le Maire de la commune de SCHIRRHEIN
Le directeur de l'entreprise TRABET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Commune de SCHIRRHAIN



Le Maire,

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Patrick SCHOTT

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Bischwiller
Etat-major de la RT-NE de METZ
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace d'Haguenau
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)